

Président

Florent BENOIT

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN
M. GENOUD
J-L. PECORINI

A. CUZIN
V. LECAQUE
E. ROSAY
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT

V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON
B. FOL
A. MAGNIN

F. de VIRY
F. BENOIT

Membres représentés

N. LAKS par M. GENOUD, L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

Membres absents

S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance

Anne RIESEN

Quorum

12

Membres de l'Administration

N. KISMOUNE, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire
F. BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation-Ressources
J. BARBIER, Directrice du Pôle Social
J. MANTIONE, Responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées
A. PELTAN, Chef du Service du Transition écologique
E. TROTTEY, Chargée de mission Agriculture et Biodiversité

Intervenants extérieurs

Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil d'administration du SDIS 74
Nicolas MARILLET Colonel Hors classe, Directeur du SDIS 74 et Chef de corps départemental
Olivier GOSTOMSKI, Commandant et Chef de groupement du Genevois
Xavier VIGNON, Capitaine et Chef du Centre de Saint-Julien-en-Genevois
Gérard LAMBERT, Conseiller départemental et Maire de Seyssel
Pierre HACQUIN, Vice-Président du SDIS

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
III. Information / débat	2
1. Présentation par le Président du Département de la Haute-Savoie, Président du SDIS 74, du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Saint-Julien-en-Genevois	2
2. Etat d'avancement du Projet alimentaire territorial.....	3
IV. Compte-rendu des commissions thématiques	4
V. Délibérations	5
1. Administration.....	5
1.1. Attribution du marché de prestations juridiques : assistance et conseil (marché n° 202333_grpt).....	5
2. Mobilité.....	6
2.1. Attribution du marché de travaux de la passerelle de la ViaRhôna située route des Vignes à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202433)	6
2.2. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de services de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.....	7
3. Social.....	9
3.1. Approbation de la convention de partenariat entre l'association AVIJ des Savoie et la Communauté de Communes du Genevois relative à la tenue au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'une permanence juridique et d'une permanence psychologique spécialisée dans l'aide aux victimes.....	9
3.2. Approbation de la convention de partenariat entre l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM et la Communauté de Communes du Genevois relative à la tenue au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers.....	10
VI. Divers	12
1. Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes du Genevois.....	12

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie (L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code), en présence de 17 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Anne RIESEN est désignée secrétaire de séance.

III. Information / débat

1. Présentation par le Président du Département de la Haute-Savoie, Président du SDIS 74, du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Saint-Julien-en-Genevois

Présentation de M. SADDIER et N. MARILLET, annexée au présent procès-verbal.

M. SADDIER remercie la Communauté de Communes du Genevois de son engagement dans ce projet partenarial majeur pour le territoire. Il était important de proposer un projet de caserne particulièrement attractif sur un territoire très concurrencé par Genève, tant dans la performance énergétique des locaux que la qualité du matériel.

P. HACQUIN souligne qu'une caserne est également un lieu de vie accueillant notamment de jeunes sapeur-pompiers mineurs dont la proportion de femmes est de plus en plus importante.

V. LECAUCHOIS s'enquiert d'une date de présentation du projet aux habitants de l'ensemble du territoire intercommunal.

F. de VIRY s'interroge quant aux répercussions de cette nouvelle caserne sur les interventions des petits centres de secours, tel celui de Viry, dotés d'équipes de pompiers volontaires très engagés.

M. SADDIER propose de présenter le projet à la population lors de la pose de la première pierre au printemps 2025, et assure qu'aucun changement de la couverture opérationnelle n'est prévu pour les casernes de Viry et de Vulbens.

E. ROSAY fait part de sa satisfaction quant au nouveau signal envoyé à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Cervonnex qui bénéficiera de la dynamique impulsée.

A. MAGNIN salue la possibilité désormais d'effectuer des vacations à partir de 16 ans et jusqu'à 67 ans.

J-C. GUILLON attire l'attention sur les craintes des pompiers volontaires relatives à l'évolution du système d'astreintes.

N. MARILLET explique que le règlement intérieur et celui opérationnel ont été révisés, notamment afin de réduire les contraintes pesant sur les pompiers volontaires avec les gardes postées consistant à rester en caserne nuits et jours pendant les weekends.

M. SADDIER mentionne que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rappelé que la jurisprudence européenne interdit à un pompier volontaire de toucher des vacations équivalant à un Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), puisque cette activité ne peut être considérée comme une activité professionnelle. En cas de dépassement du nombre autorisé d'heures de gardes, la responsabilité pénale du pompier volontaire, du Directeur et du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) peut être engagée. A partir du 1^{er} janvier 2025, les pompiers volontaires pourront effectuer 900 vacations horaires qui, par ailleurs, sont exonérées d'impôt et soumises à cotisation pour la retraite. A l'occasion de la révision des règlements précités, il a été constaté qu'un certain nombre de pompiers restaient inscrits comme tels afin de percevoir une retraite, sans toutefois faire de vacations. Aussi 220 pompiers volontaires de Haute-Savoie recevront au 1^{er} janvier 2025 une lettre de radiation, faute d'avoir participé à des interventions au cours des cinq dernières années. Un certain nombre de pompiers volontaires recevront également un courrier pour leur demander de se prononcer sur la poursuite de leur engagement, au regard du faible nombre de vacations effectuées.

F. BENOIT remercie le Président du Département et le SDIS de leur intervention.

M. SADDIER annonce en outre que le Département de la Haute-Savoie prendra à sa charge le million d'euros manquant aujourd'hui pour reconstruire la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, et que l'Etat refuse de financer.

2. Etat d'avancement du Projet alimentaire territorial

Présentation de M. MERMIN et E. TROTTEY, annexée au présent procès-verbal.

J-L. PECORINI note la baisse du nombre d'exploitations mais la hausse de la Surface Agricole Utile (SAU).

E. TROTTEZ mentionne que les terres non reprises par les enfants des agriculteurs prenant leur retraite sont souvent achetées par les agriculteurs du territoire, entraînant ainsi des difficultés par la suite de transmission des très grosses exploitations ainsi constituées.

M. GENOUD rappelle que la Commune de Beaumont a soutenu la reprise d'un maraîchage dont l'exploitant prenait sa retraite, soulignant la qualité de la collaboration d'institutions qui avaient peu l'habitude de travailler ensemble, telles que la Société d'Aménagement Foncier et d'Équipement Rural (SAFER), l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), la Chambre d'agriculture. Des logements sociaux sont par ailleurs prévus sur la partie constructible de l'exploitation.

F. de VIRY souligne qu'il serait intéressant de transmettre à l'Office de tourisme les portraits des jeunes agriculteurs et producteurs mis en valeur par la Chambre d'agriculture.

M. DE SMEDT souhaite davantage de précisions sur la plateforme logistique évoquée.

A. PELTAN explique que, si son périmètre fait encore l'objet de discussions au sein du groupe de travail, cette plateforme résulte du besoin de la profession agricole de pouvoir assurer la distribution locale des produits aux écoles et commerces de proximité. Aussi, la collectivité est sollicitée aujourd'hui pour pallier cette carence de l'offre privée. L'un des objectifs de la labellisation de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) est de prévoir le montage de cette plateforme à partir de fonds publics.

A. MAGNIN s'interroge sur la nécessité pour la profession agricole de recourir à la collectivité, alors qu'il existe des coopératives agricoles offrant des moyens en matière de volumes de production et d'infrastructures pour l'ensemble des secteurs agricoles.

A. PELTAN précise qu'il s'agit de se conformer aux dispositions de la loi EGAlim afin de permettre aux cantines d'accéder à des produits locaux de qualité, labellisés Bio ou Haute Qualité Environnementale (HQE), sans passer par des intermédiaires qui complexifient la démarche. Les filières de distribution existantes ne suffisent pas aujourd'hui pour répondre à cet objectif fixé par le législateur.

M. MERMIN ajoute que le Comité des agriculteurs du Genevois est partenaire du PAT.

J-L. PECORINI s'enquiert des éventuelles observations des agriculteurs installés et autonomes quant à la mise en place de ces mesures d'aides, qui pourraient remettre en question l'équité de traitement du territoire agricole.

A. PELTAN rappelle que le PAT est ouvert à tous les agriculteurs.

IV. Compte-rendu des commissions thématiques

Environnement, Transition énergétique

M. GENOUD souligne que le développement des projets de panneaux photovoltaïques, s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), nécessite le concours des services fonctionnels de la collectivité pour la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Commission mixte Economie, Social

F. de VIRY mentionne que les différents dispositifs existant pour accompagner les quartiers ont été présentés en Commission. Il salue l'existence d'un FabLab à la Maison de la Jeunesse, l'Etage, dévolu à l'impression numérique mais regrette cependant la faible utilisation de ce type d'outil.

B. FOL est satisfaite de la fréquentation de ce lieu par les jeunes, notamment les collégiens, dont peu sont issus toutefois du Vuache.

V. LECAUCHOIS annonce que ce FabLab suscite la curiosité d'autres collectivités, telles que Rumilly qui est venue le visiter, et a par ailleurs reçu le trophée idealCO destiné à saluer l'engagement de terrain pour le bien public.

V. Délibérations

1. Administration

1.1. Attribution du marché de prestations juridiques : assistance et conseil (marché n° 202333_grpt)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'accord-cadre de prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique (marché n° 201807), notifié en février 2020 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, s'est donc terminé en février 2024.

Compte tenu de la complexité juridique de certains dossiers, et de la nécessité de sécuriser les actes et les procédures, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois ont souhaité s'appuyer sur des prestataires juridiques.

Les deux collectivités ont décidé de relancer un marché de prestations juridiques d'assistance et de conseil, en groupement de commandes, en application de la convention conclue le 12 mars 2018.

La Communauté de Communes est coordonnatrice du groupement.

Cette consultation, passée en procédure adaptée ouverte, est allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : droit public.
- Lot n° 2 : droit privé.

Les lots font l'objet d'un accord cadre à bons de commande, avec un montant maximum annuel. Deux attributaires au maximum seront retenus par lot.

Pour la Communauté de Communes, le montant maximum annuel est fixé à 33 000 € H.T. pour le lot n° 1 et à 30 000 € H.T. pour le lot n° 2.

La durée initiale des marchés est fixée à douze mois et pourra faire l'objet d'une reconduction deux fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2024 à 13h00.

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais impartis pour le lot n° 1 et deux plis pour le lot n° 2.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugements des offres fixés dans le règlement de consultation, a été présentée à la Commission achats du groupement, réunie le 09 décembre 2024.

Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir pour chaque lot les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot n° 1 : l'offre de la société ADMYS AVOCATS et l'offre de la société SEBAN & ASSOCIES.
- Lot n° 2 : l'offre de la société ADMYS AVOCATS et l'offre de la société SEBAN & ASSOCIES.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, R2162-2 et suivants, R2162-13 et 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20241014_cc_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment pour les marchés ou accords-cadres des services sociaux et spécifiques dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur au seuil européen des marchés de services, prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu la convention de groupement de commandes du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 09 décembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient :

- Pour le lot n° 1, l'offre de la société ADMYS AVOCATS et l'offre de la société SEBAN & ASSOCIES, économiquement les plus avantageuses.
- Pour le lot n° 2, l'offre de la société ADMYS AVOCATS et l'offre de la société SEBAN & ASSOCIES, économiquement les plus avantageuses.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général et seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 – charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Mobilité

2.1. Attribution du marché de travaux de la passerelle de la ViaRhôna située route des Vignes à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202433)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-président,

Dans le cadre du projet de véloroute ViaRhôna porté par la Communauté de Communes du Genevois sur son tracé sud Léman entre Valleiry et Archamps, les travaux d'aménagement de voirie et de voies vertes se poursuivront en 2025. A la suite des travaux de voies vertes réalisés en 2023 à Saint-Julien-en-Genevois le long de la route des Vignes, l'aménagement doit être finalisé avec la réalisation d'une passerelle modes doux qui assurera la continuité de la voie verte au-dessus de l'Aire.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 septembre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 octobre 2024 à 13h00.

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 09 décembre 2024.

Il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise LOCATELLI, SAS, pour un montant total de 136 424,75 € H.T., soit 163 709,70 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20241014_cc_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 09 décembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société LOCATELLI SAS, techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 136 424,75 € H.T. soit 163 709,70 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.2. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de services de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3^{ème} Vice-président,

La Communauté de Communes du Genevois, compétente en matière de mobilité, a mis en place, en complémentarité des lignes de transports publics, un service de transport à la demande dénommé « PROXI'GEM ».

Ce service permet de desservir les communes isolées du territoire en rabattement vers les lignes de transports publics ou en porte-à-porte pour les personnes à mobilité réduite.

Ce marché a une durée de 6 mois et est renouvelable, par reconduction expresse, deux fois 6 mois. Sachant que le marché a démarré le 1^{er} juillet 2023 et que celui-ci a été reconduit deux fois, par conséquent, le marché se termine le 31 décembre 2024.

Des études sont actuellement menées par les services de la Communauté de Communes du Genevois afin de redimensionner le service auprès des usagers habitants dans des zones éloignées d'un service de transport en commun régulier ou nécessitant un transport adapté.

Afin de permettre la mise en place du nouveau marché de transport à la demande, il convient de prolonger ce marché de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2025. Le coût de cette prolongation s'élève à 15 287,76 € H.T., soit 16 816,54 € T.T.C.

Ainsi avec les trois reconductions de 6 mois, le marché atteint un montant total de 137 589,84 € H.T. (151 348,82 € T.T.C.).

La prolongation supplémentaire de deux mois portera le montant total du marché à 152 877,60 € H.T. (168 165,36 € T.T.C.) soit une augmentation de 11,11 %.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur au seuil européen, prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'acte d'engagement portant sur l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, notifié le 28 juin 2023, à la société ALPBUS FOURNIER, d'un montant de 45 863,28 € H.T., 50 449,61 € T.T.C., pour la durée initiale du contrat ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 09 décembre 2024 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché de renouvellement d'un marché d'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, ayant pour objet de prolonger la durée contractuelle, pour un montant de 15 287,76 € H.T., soit 16 816,54 € T.T.C., tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Transports – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Social

3.1. Approbation de la convention de partenariat entre l'association AVIJ des Savoie et la Communauté de Communes du Genevois relative à la tenue au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'une permanence juridique et d'une permanence psychologique spécialisée dans l'aide aux victimes

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 8^{ème} Vice-Présidente,

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a été créée le 28 mars 2011 dans le but d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir notamment à l'aide aux victimes et à l'accès au droit des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Elle a pour vocation d'offrir une aide aux victimes d'infractions pénales. Cette mission est assurée depuis l'ouverture de la MJD par l'association AVIJ des Savoie à travers des permanences d'aide juridique et psychologique.

Plus précisément, la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 prévoit l'intervention d'un juriste deux jours par mois et d'une psychologue un jour par mois, en contrepartie d'une subvention de 9 500 € par année.

Cependant, et depuis l'origine, cette permanence fonctionne de manière irrégulière, et l'affluence escomptée n'est pas au rendez-vous. Cet état de fait, après discussion avec les responsables de l'AVIJ des Savoie et les chefs de juridiction, a conduit à envisager une diminution du nombre de permanences de la juriste de l'association, en passant de 2 journées à 1 journée de permanence mensuelle.

Aux fins de garantir l'offre d'aide aux victimes au sein de la MJD, dispensée par une association agréée par le ministère de la Justice, il est donc proposé de renouveler la convention avec l'association AVIJ des Savoie pour 1 an, renouvelable deux fois par expresse reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les termes suivants :

- L'intervention d'un(e) juriste de l'association à raison d'un équivalent d'une journée par mois, répartie en deux permanences d'une demi-journée par mois, à la MJD ;
- L'intervention d'un(e) psychologue de l'association à raison d'un équivalent d'une journée par mois à la MJD ;
- En contrepartie d'une subvention annuelle de 7 350 € versée par la Communauté de Communes à l'association AVIJ des Savoie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment son article R131-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion d'une Maison de Justice et du Droit transfrontalière ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20220509_b_soc17 du Bureau communautaire du 09 mai 2022 relative à la Maison transfrontalière de la Justice et du Droit – convention AVIJ des Savoie/Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit signée le 28 mars 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 25 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat entre l'association AVIJ des Savoie et la Communauté de Communes du Genevois relative à la tenue au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'une permanence juridique et d'une permanence psychologique spécialisée dans l'aide aux victimes, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par expresse reconduction, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.2. Approbation de la convention de partenariat entre l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM et la Communauté de Communes du Genevois relative à la tenue au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 8^{ème} Vice-Présidente,

La Maison de Justice et du Droit (MJD) a été créée le 28 mars 2011 à Saint-Julien-en-Genevois dans le but d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir notamment à l'accès au droit des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. La mission d'accueil, d'aide et d'information du justiciable vise à offrir aux habitants du territoire, et en particulier aux plus démunis d'entre eux, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires, et à faciliter leur accès au droit. Cette mission est assurée par des intervenants spécifiques en fonction du domaine juridique concerné. Les associations peuvent assurer des permanences juridiques spécialisées après signature d'une convention et autorisation par le Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Face au constat qu'aucune aide d'accompagnement juridique des étrangers n'existait sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, un partenariat s'est constitué entre l'association GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM et la Communauté de Communes du Genevois depuis 2021.

La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Compte-tenu du succès de ladite permanence et du besoin réel sur le territoire, il est proposé de renouveler la convention avec l'association GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM pour une durée d'1 an, renouvelable deux fois par expresse reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les termes suivants :

- L'intervention d'un(e) juriste de l'association une journée par mois ;
- En contrepartie d'une subvention annuelle de 6 250 € versée par la Communauté de Communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment son article R131-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion d'une Maison de Justice et du Droit transfrontalière ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20220509_b_soc18 du Bureau communautaire du 09 mai 2022 relative à la Maison transfrontalière de la Justice et du Droit – convention ASSFAM – GROUPE SOS SOLIDARITES / Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit signée le 28 mars 2011 ;

Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 25 novembre 2024 ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat entre l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES - ASSFAM et la Communauté de Communes du Genevois, d'une durée d'1 an, renouvelable deux fois par expresse reconduction, relative à la tenue au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VI. Divers

1. Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de J. MANTIONE, annexée au présent procès-verbal.

C. VINCENT rappelle que l'idée d'un transfert des pouvoirs de police spéciale pour les gens du voyage résultait de l'intérêt pour les Communes que l'expulsion soit prononcée pour l'ensemble du territoire. Elle regrette le temps perdu, à l'occasion de chaque occupation illicite, pour identifier la collectivité devant intervenir, ainsi que la perte de lisibilité du rôle de chacun, rappelant que la réactivité est primordiale pour faire face à cette problématique récurrente.

A. MAGNIN réitère que l'absence des forces de l'ordre prive en fait le Préfet de tout moyen d'intervenir efficacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Présentation par le Président du Département de la Haute-Savoie, Président du SDIS 74, du projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Saint-Julien-en-Genevois



SDIS | haute savoie
SAPEURS-POMPIERS

**SDIS
74**

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
6 rue du Nant - BP 1010
MEYTHET
74 966 ANNECY Cedex

☎ 04 50 22 76 00
☎ 04 50 22 76 09
@ contact@sdis74.fr
🌐 www.sdis74.fr

**Présentation
séance du
16 décembre 2024**

**Projet de construction de la
caserne
de Saint-Julien-en-
Genevois**



ACTUALITES ET ECHEANCES A VENIR

- Actualités :
 - Accord du permis de construire : 19/09/24
 - Purge des recours des tiers : 20/11/24
 - Délibération du CASDIS sur la nouvelle autorisation de programme, la convention financière et l'acquisition du terrain : 05/12/24
 - Lancement de l'appel d'offre des marchés de travaux : 06/12/24 (remise des offres le 15/01/25)
 - Démarrage des travaux de viabilisation du terrain par la CCG : décembre 2024
- Échéances administratives à venir :
 - Délibération de la CCG sur l'avenant à la convention financière
 - Signature de l'avenant à la convention financière entre la CCG et le SDIS
 - Cession du terrain par Teractem au SDIS
- Planning prévisionnel des travaux :
 - Démarrage des travaux pour la caserne : avril 2025
 - Réception : fin octobre 2026
 - Emménagement : fin 2026
- Vigilance pour respecter le planning :
 - Déplacement de la ligne Haute Tension par ENEDIS (en attente confirmation planning ENEDIS)
 - Viabilisation du tènement par Teractem (à optimiser pour limiter la coactivité)

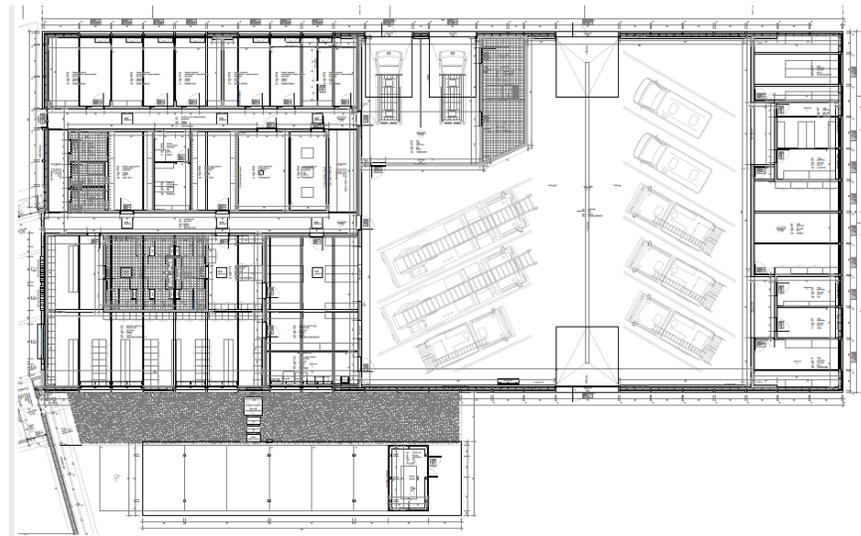
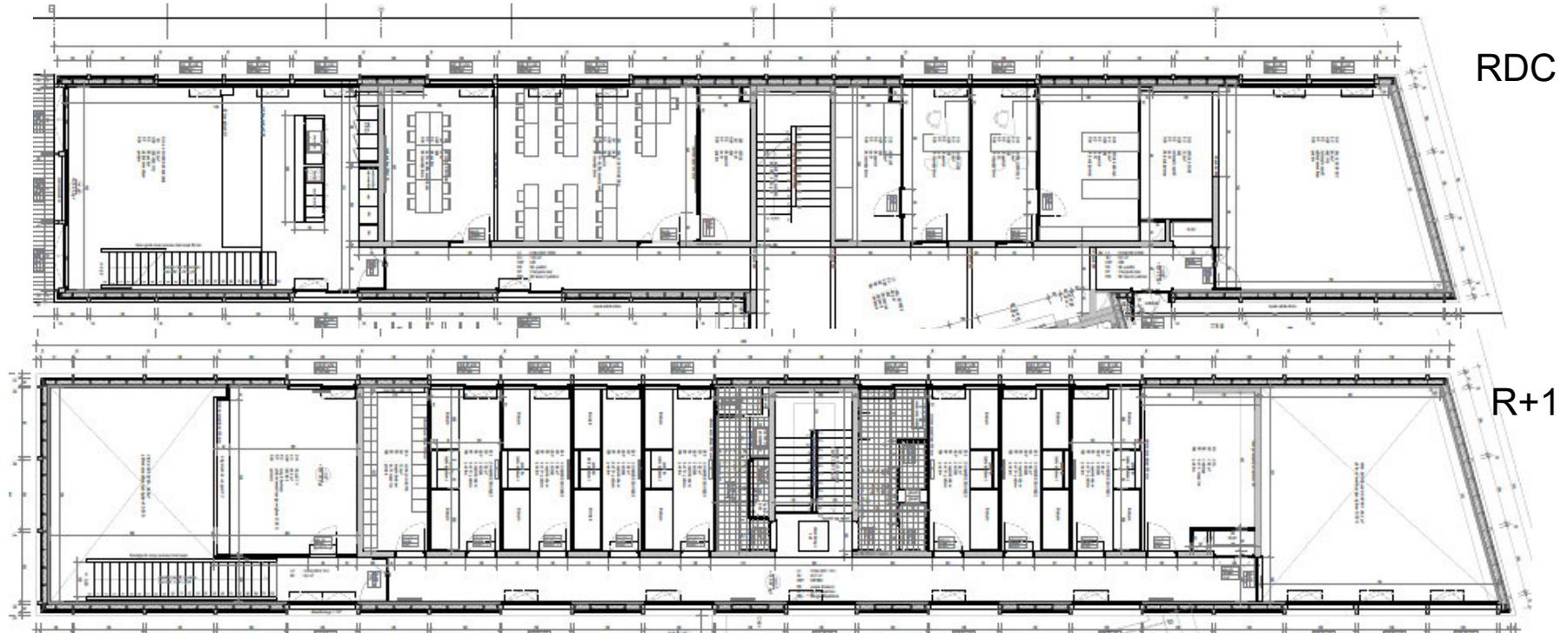
VUE DU PROJET - PC



Bâtiment projeté



VUE DU PROJET – Plans intérieurs



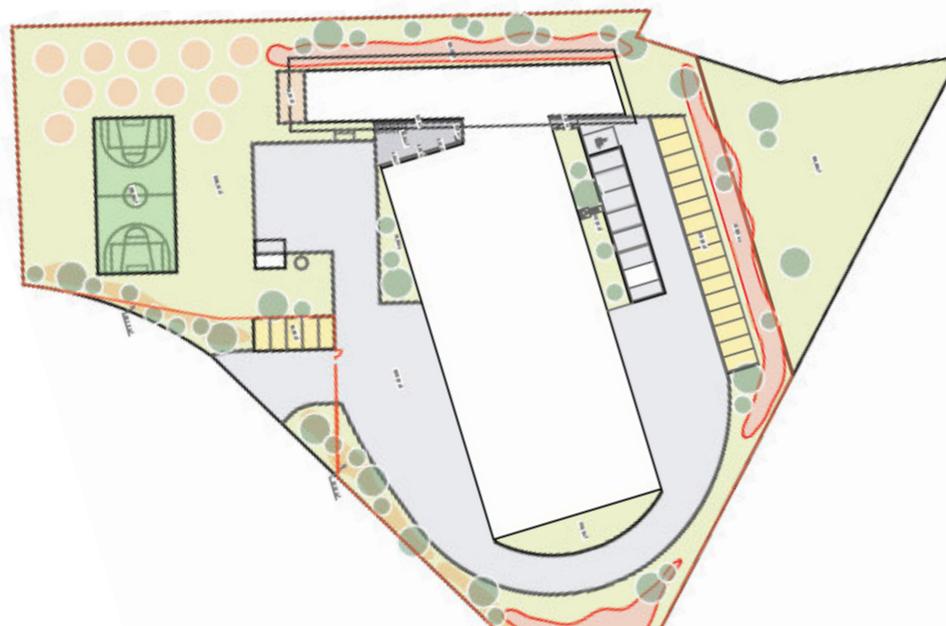
VUE DU PROJET – Aménagements Paysagers



Vue axonométrique du projet

LEGENDE :

-  Arbres et arbustes
-  Arbres fruitiers
-  Plans de boisement
-  Noues
-  Prairies
-  Pelouse terrain de sport



FINANCEMENT ET FONCIER

- En 2023 signature de la convention financière entre la CCG et le SDIS sur les principes suivants :
 - Cession à titre gratuit du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle caserne par la CCG au SDIS, le terrain devant être viabilisé, constructible et sans contrainte, au sein de l'ecoparc
 - Participation de la collectivité à hauteur de 30% du montant HT de l'opération,
 - Participation de la collectivité à hauteur d'au moins 50% des surcoûts éventuels.

- Recours administratif sur le PA et l'autorisation environnementale nécessitent donc 2 adaptations :
 - Achat par le SDIS auprès de Teractem du tènement,
 - Réalisation par le SDIS d'un assainissement non collectif afin de traiter les effluents de la future caserne,
 } Avec compensation de la CCG

	Evolution coût opération (HT)	Evolution coût opération (TTC)	Evolution participation financière CCG
Opération initiale (AP 2022) = Opération hors ANC et hors achat terrain	8 900 001 € HT	10 680 001 € TTC	2 670 000 € (30%)
<u>Evolution du projet :</u>			<u>Compensation CCG</u>
Assainissement non collectif réalisé par le SDIS	94 650 € HT	113 580 € TTC	94 650 € (100%)
Achat terrain par le SDIS	558 000 € HT	669 600 € TTC	669 600 € (100%)
Nouveaux montants de l'opération (AP 2024)	9 552 651 € HT	11 463 181 € TTC	3 434 250 €

État d'avancement du Projet alimentaire territorial



Avancement du Projet Alimentaire Territorial du Genevois

Bureau communautaire – 16 décembre 2024



Quoi de neuf ?

Actualités du PAT



Subvention supplémentaire de 20 000 € accordée par la DRAAF pour l'animation du PAT, portant à 40 000 € le montant total des subventions obtenues.



Rendu des diagnostics de la précarité alimentaire et des habitudes de consommation du territoire :



Précision des fiches actions associées.



Résultats du sondage à venir sur le site de la CCG



Résultats du diagnostic foncier de la SAFER commandé par le PMGF : meilleure connaissance de la situation sur le territoire du genevois.





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Evolutions 2010 - 2020

Exploitations	-11,3%	-25,5%
SAU totale	-0%	+0,1%
SAU moyenne	+12,7% (54 ha)	+34,4% (54 ha)
Travail total (ETP)	+14%	-12,6%
Chefs d'exploitation	-11%	-18%
Salariés permanents	+178%	+32%

-  Maintien des surfaces agricoles à l'échelle départementale et intercommunale
-  Nombre d'employés agricoles en forte augmentation sur le territoire intercommunal contrairement au département, mais baisse du nombre de chefs d'exploitation
-  Agrandissement des exploitations mais diminution de leur nombre



Nécessité de préserver le foncier agricole pour maintenir les exploitations en place et permettre de nouvelles installations, objectifs du PAT

Actions réalisées

Mesures
à effort modéré

Installation / Transmission

A9 : Mise en place d'un Comité Local d'Installation Foncier

2^{ème} CoPil : 6 agriculteurs accompagnés en 2023

A10b : Aider des maraichers à s'installer sur le territoire

Parts dans la SCIC Ceinture Verte
Projet d'installation à Viry (premier projet Ceinture Verte 74)

Cohabitation

A2 : Sensibiliser les habitants au travers des journaux communaux

5 portraits réalisés

A6 : Créer des panneaux de sensibilisation sur l'importance du respect des espaces agricoles

372 panneaux commandés

A3 : Utiliser les engins agricoles comme support de communication

155 autocollants commandés

Ça ne sent pas la rose, mais c'est rien que du naturel!

Tranquille Emile, on roule pour remplir vos assiettes!

Précarité alimentaire

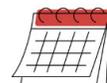
T17 : Mettre en place des paniers solidaires

31 paniers dont 19 solidaires

Accorderie

Début 2025

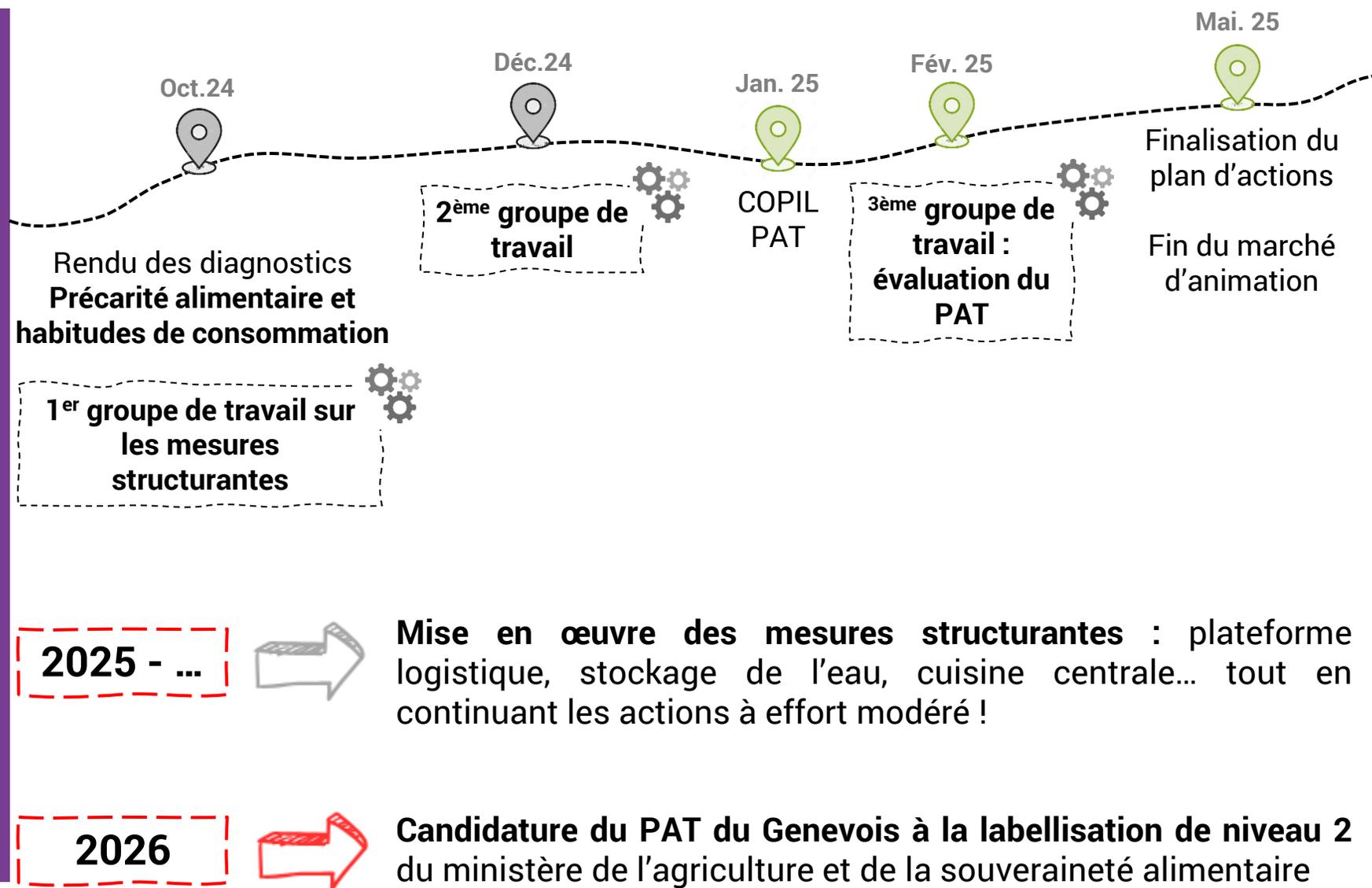
T2. Faire connaître et identifier les lieux de vente directe de produits locaux
R1. Proposer des critères pour intégrer des produits locaux dans les marchés publics



Quelles suites ?



Calendrier prévisionnel



*Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires
au Président de la Communauté de Communes du Genevois*

Dispositions des articles L2212-1 et 2, L5211-9-2, L5214-16 du CGCT

Courrier du Préfet du 12 novembre 2024 envoyé à l'ensemble des Maires des communes membres.

Transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires en matière de :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Police de la circulation et du stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- Police de l'habitat
- Police de la publicité

Dispositions des articles L2212-1 et 2, L5211-9-2, L5214-16 du CGCT

Possibilité d'opposition des Maires. 2 hypothèses :

1) Si le précédent Président de l'EPCI exerçait l'un des pouvoirs de police =

Le Maire dispose d'un délai de 6 mois suivant l'élection du nouveau Président de l'EPCI pour s'opposer à la reconduction de ce transfert. La notification de l'opposition du Maire au Président de l'EPCI met alors fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée.

Assainissement, collecte des déchets ménagers, et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

14 octobre 2024 : reconduction du transfert d'office de l'exercice, par le nouveau Président de la CCG, des pouvoirs de police administrative spéciale attachés à ces compétences.

Jusqu'au 13 avril 2025 inclus : délai de 6 mois accordé aux Maires pour s'opposer à ce transfert.

Dispositions des articles L2212-1 et 2, L5211-9-2, L5214-16 du CGCT

2) Si le précédent Président de l'EPCI n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police =

Le Maire dispose d'un délai de 6 mois suivant l'élection du nouveau Président de l'EPCI pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police en lui notifiant son opposition. A défaut, le transfert pourra avoir lieu à l'issue de ce délai.

Habitat, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de circulation et stationnement

Le précédent Président de la CCG n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences.

A compter du 14 avril 2025 : transfert effectif de l'exercice des pouvoirs à l'expiration du délai d'opposition des Maires ou du délai de renonciation du Président de la CCG.

Dispositions des articles L2212-1 et 2, L5211-9-2, L5214-16 du CGCT

NB : Les décisions des Maires d'opposition au transfert de pouvoirs de police spéciale sont soumises à publication ainsi qu'à transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Renoncement du Président :

Si 1 ou plusieurs Maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police = le président de l'EPCI peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'1 mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les Maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que le/les pouvoir(s) de police spéciale des Maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des Maires des communes membres.

Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Exception en matière d'Habitat :

Le président de l'EPCI ne peut pas renoncer au transfert du pouvoir de police des Maires des communes membres, sauf si au moins la moitié des Maires de ces communes se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les Maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement.